

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 29/10/2025	Excusés : BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)
Date de publication : 10/11/2025	Absents : DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit
	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-175

Objet : **Approbation de la motion relative à la formation de pisteur-secouriste**

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) a adopté à l'unanimité, lors de son Conseil d'Administration du 17 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan, puis lors de son Assemblée Générale du 18 septembre 2025, une motion relative à la formation des pisteurs-secouristes.

Malgré des relations de travail constructives de longue date entre les représentants des stations de montagne, la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (FNSSDS) et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), les discussions visant à actualiser les textes régissant le Brevet National de Pisteur-Secouriste (BNPS) n'ont toujours pas abouti.

Le maintien et la reconnaissance de ce brevet, pilier de la sécurité sur les domaines skiables, constituent un enjeu essentiel pour les communes supports de stations de montagne. Le rôle des pisteurs-secouristes, premier maillon du secours en montagne, est déterminant pour garantir la sécurité des pratiquants et la qualité de l'accueil en station, dans un contexte de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

L'ANMSM invite les communes adhérentes à faire adopter cette motion par leur Conseil municipal, afin de renforcer la portée collective de cette démarche auprès des pouvoirs publics.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU le décret n°79-886 du 5 octobre 1979 portant création du Brevet National de Pisteur-Secouriste et du Brevet National de Maître Pisteur-Secouriste ;

VU le décret n°2012-965 du 20 août 2012 relatif à l'organisation des formations et des brevets de sécurité et de secours sur les domaines skiables ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

VU les arrêtés ministériels en vigueur pris pour l'application du décret précité, notamment ceux relatifs à la formation au Brevet National de Pisteur-Secouriste 1er degré option ski alpin ;

VU la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) le 17 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan, puis par l'Assemblée générale statutaire de l'ANMSM le 18 septembre 2025, ci-jointe ;

VU la demande adressée par le Président de l'ANMSM, les Maires de stations de montagne à soumettre cette motion à leurs Conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle des pisteurs-secouristes dans le dispositif de sécurité des domaines skiables, dont la formation et la reconnaissance conditionnent la qualité du secours en montagne et la sécurité des pratiquants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour rapide des textes réglementaires encadrant le Brevet National de Pisteur-Secouriste, afin d'assurer la pérennité du niveau de qualification de cette profession essentielle aux stations de montagne ;

CONSIDÉRANT la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, qui rend indispensable la confirmation du statut et des missions des pisteurs-secouristes.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la motion ci-jointe relative à la formation de pisteur-secouriste adoptée à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- **APPORTE** son soutien à la démarche conduite par l'ANMSM et la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (FNSSDS) pour la mise à jour et la reconnaissance du Brevet National de Pisteur-Secouriste ;
- **DEMANDE** que les ministères compétents, en particulier le ministère de l'Intérieur et celui des Sports, intègrent par arrêté d'application du décret de 2012 la spécificité du métier de pisteur-secouriste, confirmant ainsi définitivement le Brevet National de Pisteur-Secouriste, indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire,
Jean-Luc BOCH

